

SÉNAT DU CANADA

BILL U⁸.

Loi pour faire droit à Beulah Nellie Elliott.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Beulah Nellie Elliott, demeurant en la ville de Twillingate, province de Terre-Neuve, épouse de Bennett Elliott, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Botwood, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le cinquième jour de mars 1941, en ladite ville de Twillingate, et qu'elle était alors Beulah Nellie White, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Beulah Nellie White et Bennett Elliott, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Beulah Nellie White de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Bennett Elliott n'eût pas été célébrée.